

Coordonnées masquées

A **Monsieur Le Préfet De La Loire Atlantique**

Objet : Procédure, en cours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, qui m'oppose à la commune de Haute Goulaine. Je ne puis me raccorder au réseau d'eaux usées public qui est trop haut.

Monsieur le Préfet,

Ne pouvant raccorder mon habitation principale et mon annexe au réseau public qui est trop haut et ne trouvant pas d'accord amiable ni de réponse rapide avec la mairie je déclenche une procédure judiciaire par une Requête enregistrée aux greffes du Tribunal Administratif de Nantes le 27 janvier 2004 sous le n° 0400361

C'est la façon dont cette procédure est menée qui me fait vous interpeller, **Monsieur Le Préfet.**

L'expert convoque une réunion le 08 04 2004 sans avoir pris la précaution de faire réaliser un creusement nécessaire à l'expertise. Donc réunion reportée le 02 09 2004 soit près de **5 mois plus tard**. D'où perte de temps et frais de procédure supplémentaires pour moi..

Dans ses notes aux parties l'expert élude la desserte de l'annexe alors que l'ordonnance n° 0400361 du 11 mars 2004 l'indique comme élément principal.

L'ordonnance n° 0400361 indique aussi dans son article 4 : « L'expert déposera son rapport en 6 exemplaires au greffe du tribunal avant le 30 juin 2004 ». Il n'est toujours pas remis (nous sommes en 2005 pas en 2004) ou alors je n'en suis pas averti.

L'expert a reçu le 13/01/2005, un dossier que j'ai réalisé moi-même et qui montre que la desserte de mon habitation principale et de mon annexe pouvait et peut toujours être réalisée (sauf erreur de ma part dans mon analyse). Monsieur l'expert ne répond pas à ce dossier depuis **5 mois**. Mon avocate ne sait pas intervenir. Je lui ai demandé d'intervenir auprès du juge, je n'ai pas de réponse. Peut-on justifier de ces **10 mois de retard, par négligence il me semble ?**

Il n'est pas possible que le mutisme de l'expert dure des années comme ça sans justification et que mon avocate ne sache intervenir. J'attends de votre part que vous m'indiquiez l'entité qui justifierait ces attitudes et réorienterait la procédure sur de bons rails. A moins d'admettre que tout se déroule normalement et là vraiment je me sentirais mal dans ma peau de citoyen

Dernier point : j'attends depuis 2 ans cet assainissement pour pouvoir habiter. La mairie n'est elle pas tenue de me fournir une solution provisoire ? Je vais me trouver dans une situation absurde : **Obligation de me connecter en 2005 (au bout de 2 ans) alors que je ne puis me connecter. Comment expliquez-vous cela ?**

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Le Préfet**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

J. Roirand

Copie : Ministère de la justice, car le préjudice que je subis depuis 2 ans et le mur auquel je me heurte pour me défendre me font obligation d'envoyer une copie au ministre de la justice.